

Date de mise en ligne : 01 MAR. 2024

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240303-138-24-AI
Date de télétransmission : 03/03/2024
Date de réception préfecture : 03/03/2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 138 /24 du 01 MAR. 2024

Fixant les frais de mise à disposition à la fédération calédonienne de football pour l'utilisation du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore prévue le samedi 2 mars 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée le 22/02/2024 sous le n°1827 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition du stade « Victorin BOEWA », le samedi 2 mars 2024 de la Ville du Mont-Dore, applicable à la fédération calédonienne de football pour l'organisation des matchs à partir de 14h, sont fixés à :

- Tarif de location : 20 000 F.CFP/TTC.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la fédération calédonienne de football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 01 MAR. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'NOUVELLE-CALÉDONIE' at the top, 'VILLE DU MONT-DORE' at the bottom, and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.